



Conseil d'administration du 25 juin 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 25
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n°20190343

APPROBATION DE LA MOTION INTERPARCS PORTÉE PAR LES PERSONNELS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2019, s'est réuni le 25 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, M. Pascal BEAURY représenté par Mme Jeannine CUBIZOLLE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représente aussi Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, Mme Frédérique GOMEZ, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par le L^{-C}^{el} Marc LOCATELLI, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat : M. Henri CLEMENT a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON a donné mandat à M. Georges ZINSSTAG, M. Yves VERILHAC a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition du président du conseil d'administration,

Après un vote de 28 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration approuve la motion suivante :

Nous, Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, alertons le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Gouvernement français de l'impérieuse nécessité, au regard des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité, d'assurer la pérennité du dispositif ambitieux que sont les parcs nationaux « à la française » dans une logique de gestion soutenable des territoires.

Ainsi en portant un regard pragmatique et réaliste sur les efforts de réduction de la dépense publique, nous sollicitons tout au moins :

- le rattrapage à hauteur des besoins réels des dotations pour compte de service public des parcs existants,
- la fin des diminutions des moyens humains pour ces mêmes parcs existants,



- et la validation pérenne d'un principe d'affectation de moyens humains et financiers nouveaux pour chaque projet de parcs nationaux en cours et à venir.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC